



[Projet « REDD+, la sécurité des moyens de subsistance et le développement économique en RDC »]

NOYAU DE SURVEILLANCE COMMUNAUTAIRE D'IPANGA/ SECTEUR DE LUKENIE – TERRITOIRE D'OSHWE

Rapport de mission auprès de la Compagnie de Bois/ CB



Août 2018

Résumé exécutif

Les zones de forêts denses de la RDC, représentant l'un des principaux ensembles boisés tropicaux de la planète, constituent un écosystème précieux et essentiel à la vie quotidienne de ses habitants. La province de Mai-ndombe est l'une des provinces abritant ces forêts et savanes, riches d'importantes ressources naturelles. Et dans le groupement Ipanga , secteur de Lukenie / Territoire d'Oshwé , ils se développent notamment l'exploitation de bois d'œuvre avec deux concessions forestières (CB/Compagnie des Bois et ITB / Industrie de Transformation du Bois) , les agro-industries , dont l'hévéaculture avec GTCC / Global Treaty Corporation Congo. Ces exploitations sont réputées par les certains acteurs comme source d'emplois et de revenus pérennes. Mais pour les communautés riveraines de ces exploitations les contributions de ces différentes entreprises au développement local basées sur les résultats de consultations avec les communautés locales restent à démontrer par chacune d'elles.

En fait les communautés locales et les peuples autochtones riveraines de ces trois exploitations n'avaient alors suffisamment des connaissances du droit et de ses mécanismes d'application pour revendiquer leurs droits. Ce qui constitue un des facteurs limitant ainsi les possibilités d'accès et de gestion des communautés locales et des peuples autochtones aux ressources naturelles, avec comme conséquence de freiner leur développement.

En vue d'aider ces communautés locales riveraines des concessions forestières et agricoles du groupement Ipanga, le Réseau Ressources Naturelles / RRN a organisé , avec l'appui de FPP et en collaboration avec l'ONG GEDI , une session de formation à l'approche du monitoring à base communautaire, à l'issue de laquelle un noyau d'acteurs locaux en qualité de moniteurs communautaires a été mis en place. Ce qui leur permet assurer l'application de leurs droits et en assurent le respect au travers le monitoring à base communautaire et changer ainsi les situations sur terrain par le recours aux instruments juridiques en lieu et place de se contenter à se plaindre et à dresser l'inventaire des problèmes.

Le présent rapport fait l'état de la mission de monitoring à base communautaire conduite auprès de CB.

I. Introduction

Du 30 juillet au 12 août 2018, la coordination nationale du RRN avec la collaboration de l'ONG GEDI / Groupe d'Encadrement pour le Développement Intégral (antenne territoriale d'Oshwé) a conduit une mission d'appui aux communautés locales du groupement Ipanga dans le territoire d'Oshwé.

L'appui a consisté

1° à l'organisation et à la facilitation d'une session de formation de cinq jours sur le monitoring à base communautaire des droits des communautés locales riveraines des concessions d'exploitations forestières et agro-industrielles ;

2° à l'appui aux moniteurs communautaires formés à la conduite de la première mission de monitoring à base communautaire sur les exploitations de CB.

L'objectif général de cette mission était de contribuer au renforcement des capacités des communautés locales d'Ipanga, précisément celles riveraines des exploitations industrielles de bois d'œuvre de CB afin de consolider leur rôle pour une meilleure participation à la gestion des forêts.

Plus particulièrement, l'appui du RRN et GEDI visait à contribuer :

¤ A l'accroissement des capacités des communautés pour une meilleure promotion et protection de leurs droits à travers le monitoring à base communautaire des droits des communautés locales riveraines des concessions d'exploitations forestières et agro-industrielles ;

¤ À l'amélioration de la prise de contact et des actions communes de différentes communautés entre elles afin de créer des synergies leur donnant un poids véritable pour les campagnes de plaidoyer.

¤ À l'amélioration d'espaces de dialogue entre les communautés et les entreprises d'une part, et entre les communautés et l'Etat (Autorités politico-administratives) d'autre part sur les obligations des entreprises envers les communautés et les avantages auxquelles les communautés ont droit.

En effet , l'approche de surveillance communautaire permet d'ancrer le monitoring à base communautaire dans des contextes locaux et de donner les moyens aux communautés de collaborer avec l'État (Autorités politico-administratives) et le secteur privé sur les sujets les concernant directement.

II. De la formation sur le monitoring à base communautaire des droits des communautés locales riveraines des concessions d'exploitations forestières et agro-industrielles.

Il s'est tenu du 01^{er} au 05 août 2018 à l'école primaire Booli-badinga de Nkole – Etat, une session de formation sur le monitoring à base communautaire des droits des communautés locales riveraines des concessions d'exploitations forestières et agro-industrielles. Cette formation a réuni 28 acteurs étatiques et non étatiques, dont les représentants des services publics de l'administration du territoire d'Oshwé, deux représentants du secteur privé (CB et GTCC) , quatre représentants du GEDI et les représentants des communautés locales venus de sept localités , à savoir : Nkole-Etat , Bayeria , Mahieu ,Ikala , Bisenge ,Bukutu et Nongeturi.

Cette session a été organisé autour de cinq séquences, à savoir :

1. Le monitoring à base communautaire ;
2. les Droits humains et chaînes d'approvisionnement durable :
 - 2.1. Introduction générale aux droits de l'homme
 - 2.2. Droits des communautés locales dans la gestion durable des forêts ;
3. l'Initiative volontaire du caoutchouc naturel durable ;
4. le genre ;
5. le profil du moniteur communautaire (parajuriste communautaire).

Les connaissances partagés lors de ces séquences ont permis aux participants d'avoir des soubassements pour élaborer les indicateurs du monitoring à base communautaire ayant servi de support aux premières missions conduites auprès notamment de CB.

III. De la mission de monitoring à base communautaire sur les exploitations de CB.

Au terme de cinq jours de formation, les participants se sont à nouveau retrouvés pour une première mission de monitoring à base communautaire qui s'est déroulé du 06 au 12 août 2018.

Une équipe de cinq moniteurs communautaires a été mise en place. Elle a ciblé deux localités pour discussion et identification des problèmes, Bayeria et Mahieu. Plusieurs sujets ou problèmes ont été soulevés, notamment les questions liées aux droits d'usages forestiers des communautés locales, à la réalisation des infrastructures à base communautaire, aux conditions des travailleurs, à la validité des titres d'exploitations , au respect des exigences techniques d'exploitations ... Ces différentes préoccupations ont permis l'élaboration du questionnaire et la collecte des informations.

Du cadre du monitoring communautaire

Comme annoncé ci-haut une deuxième équipe des moniteurs communautaires du groupement Ipanga a mené sa mission auprès des communautés riveraines de la concession CB, précisément à Mahieu et Bayeria. Ci-dessous le résultat des consultations des communautés et responsable de CB.

Indicateurs	Constats de la communauté	Commentaires (exploitant)	Observations (Equipe des moniteurs communautaires)
Principe 1. Détenzione des droits d'accès légaux aux ressources forestières qu'elle valorise			
Critère 1.1. L'entreprise dispose d'un ancien titre forestier issu de la revue légale acquis conformément aux procédures et formalités établies pour valoriser les ressources forestières			
Existence d'un contrat de concession	CB est détentrice du contrat de concession forestière n° 021/11 du 24 octobre 2011.	Pour le chef de chantier, ce Mr opère bel et bien pour le compte de	Il est souhaitable que les communautés soient fixées sur le statut des associés ou collaborateurs à CB qui arrivent sur le chantier pour éviter des confusions. Pour le cas de Mr

forestière	<p>Mais l'exploitation se fait à dent de scie.</p> <p>A ce jour nous observons la présence d'un certain Mr connu sous le nom de Ibrahim.</p> <p>Nous ne comprenons pas en quelle qualité il exploite dans la concession CB.</p>	CB.	<p>Ibrahim, il est important pour les communautés de savoir s'il exploite comme sous-traitant, ou opère-t-il comme une sous-entreprise.</p> <p>Dans le premier cas, CB devra produire l'acte par lequel le Secrétaire Général a donné son approbation.</p> <p>Si c'est dans le 2^{ème} cas , pourquoi dit-il exploiter pour le compte d'un certain Peter ?</p> <p>Aussi les moniteurs se demandent si CB a obtenu les permis de coupe industrielle de bois d'œuvre pour les exercices 2017 et 2018, car aucun exemplaire n'a été trouvé à l'administration forestière territoriale.</p>
------------	---	-----	---

Principe 2 : Considération responsable des communautés riveraines de la concession			
Critère 2.1. l'entreprise dispose d'un système documenté de traitement des plaintes et revendications mis en place et accepté par toutes les parties concernées			
Indicateurs	Constats de la communauté	Commentaires (exploitant)	Observations (Equipe des moniteurs communautaires)
2.1.1. Existence des mécanismes de résolutions des litiges établis par le biais d'accords ouverts et consensuels entre les parties concernées pertinentes	A bayeria comme à Mahieu, les communautés sont divisées entre les pro-CB et les contre – CB. L'on note la présence inexplicable des policiers cantonnés à Bayeria pour les représailles	Le chef de chantier a simplement démenti ces faits	Des efforts sont à fournir pour résoudre les litiges d'une manière efficace, opportune et appropriée tout en réduisant les risques de représailles et recréer la cohésion au sein des communautés divisées
Critère 3.3. L'entreprise contribue au développement local durable			
Indicateurs	Constats de la communauté	Commentaires (exploitant)	Observations (Equipe des moniteurs communautaires)
3.3.1. Existence des contributions au développement local basées sur les résultats de consultations avec les communautés locales	CB a signé l'accord constituant la clause sociale, le 25 juillet 2011 et l'avenant n°1, le 25 juin 2013. Il est prévu : *Réfection de 5 centres de santé avec équipements	Le chef de chantier a évoqué les difficultés que connaît l'entreprise et promet des améliorations avec les clauses sociales de 2 ^{ème} génération.	Les moniteurs exigent un minimum de considérations des communautés. Car pendant tout ce temps l'entreprise exploite tant bien que mal.

	<p>en matériels et approvisionnement en produits pharmaceutiques à bayeria, pakate, nkole, nongeturi et mahieu ;</p> <p>*Réfection de 5 bâtiments scolaires avec salle des professeurs & direction, toilettes + équipement en bancs à bayeria, nongenzale, nkole, nongeturi et mahieu ;</p> <p>*Aménagement source d'eau à bayeria ;</p> <p>*Construction d'un bâtiment des toilettes publiques à mahieu</p> <p>*Construction d'un marché avec étagères et sièges, Bureau du chef de marché + secrétariat et toilettes à nkole.</p> <p>Mais depuis 2011 à ce jour, seule l'EP Bonye de bayeria est construite et</p>	
--	--	--

	nécessite encore des travaux de finition		
Principe 3. Droits des travailleurs et conditions de travail			
Critère 3.1. L'entreprise préserve le bien-être social et économique des travailleurs.			
Principe 4. L'entreprise respecte la législation en matière d'aménagement et d'exploitation forestière du bois d'œuvre			
Critère 4.1.L'entreprise respecte la législation en matière d'aménagement forestier			
Indicateurs	Constats de la communauté	Commentaires (exploitant)	Observations (Equipe des moniteurs communautaires)
Existence d'un plan d'aménagement forestier validé et approuvé	<p>Les communautés se demandent si CB a fait approuver le plan de gestion pour la période correspondant à la phase de préparation du plan d'aménagement forestier. Car ce plan de gestion n'a jamais été notifié aux autorités locales et porté à la connaissance des communautés locales d'Ipanga.</p>	<p>Le chef de chantier atteste l'existence d'un plan de gestion approuvée par l'autorité concédante</p>	<p>Les moniteurs souhaitent que CB appliquent toutes les exigences en matière de transparence et de communication du processus d'élaboration du plan d'aménagement forestier</p>
	<p>Les communautés se demandent si CB a commencé le</p>	<p>Le chef de chantier promet le lancement du</p>	<p>Les moniteurs</p>

Existence d'un plan d'aménagement forestier validé et approuvé	<p>processus d'élaboration de son plan d'aménagement forestier. Car depuis la signature de son contrat de concession en 2011, il n'y a jamais eu des réunions publiques de concertation entre CB et les communautés locales riveraines de sa concession forestière.</p>	<p>processus dans un bref délai sur suivant un processus participatif</p>	<p>souhaitent que CB appliquent toutes les exigences en matière de transparence et de communication du processus d'élaboration du plan d'aménagement forestier</p>
	<p>Les coupes des bois sont signalées dans les champs d'autrui dans la forêt Iwaka ; en outre le transport de bois se fait par moteur hors-bord et non par un bateau adapté.</p>	<p>Le chef de chantier a simplement démenti ces faits</p>	<p>Nécessité pour CB de respecter à tout prix la législation en matière d'exploitation forestière</p>

Au terme de cette première mission de monitoring à base communautaire, les communautés, qui remercient le Chef de chantier pour avoir eu le temps d'échanger avec l'équipe des moniteurs, si bien qu'il se soit montré très réservé.

Aussi l'équipe en mission , pour l'ensemble des dysfonctionnement relevés , souhaite que les responsables de l'entreprise prennent des mesures générales en vue de répondre aux interrogations des communautés , d'adresser les faiblesses relevées et se conformer aux lois et règlements en vigueur..

A l'administration provinciale, les communautés recommandent le renforcement du contrôle des activités d'exploitation forestière dans le territoire et l'ouverture d'un contentieux à l'égard des contrevenants identifiés. Car l'on observe une intense activité d'exploitation de bois d'œuvre dans le secteur Lukenie.